

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-CHAMP-10-20-01/06/2016

Date de publication : 01/06/2016

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Sociétés coopératives et leurs unions

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Champ d'application et territorialité

Titre 1 : Collectivités imposables

Chapitre 2 : Sociétés coopératives et leurs unions

1

Au sens du 1 de l'[article 206 du code général des impôts \(CGI\)](#), sont considérés comme des sociétés coopératives, donc imposables à l'impôt sur les sociétés, les organismes qui ont obtenu la qualité de coopérative et se trouvent ainsi soumis au statut de la coopération.

A cet titre, le 1 de l'article 206 du CGI soumet à l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet, les sociétés coopératives et leurs unions.

10

Par exception au principe rappelé au **§ 1**, échappent à l'impôt sur les sociétés :

- les sociétés civiles professionnelles visées à l'[article 8 ter du CGI](#) et des exonérations prévues en leur faveur par des dispositions légales particulières ;
- les sociétés coopératives agricoles prévues aux 2° et 3° du 1 de l'[article 207 du CGI](#) ;
- les coopératives artisanales et leurs unions visées au 3° bis du 1 de l'article 207 du CGI ;
- les sociétés coopératives de construction prévues au 7° du 1 de l'article 207 du CGI, etc.

20

Le présent chapitre exposera successivement :

- le statut général de la coopération (section 1, [BOI-IS-CHAMP-10-20-10](#)) ;
- les différents organismes de la coopération (section 2, [BOI-IS-CHAMP-10-20-20](#)).